FEUILLETON.

ANGE PITOU.

Suite des Mémoires d'un Médecin,

PAR ALEXANDRE DUMAS.

IX—(Suite.)

—Pourquoi, se dit-il alors, m'est-il donc arrivé tant d'événemens extraordinaires dans un si court espace de temps? Pourquoi plus d'accidens en trois jours que je n'en aurai tout le reste de ma vie?

C'est que j'arrive d'un chat qui me cherchait querelle, dit Pitou.

Et il fit un geste qui indiquait que la source de tous ses malheurs lui était suffisamment indiquée.

—Oui, après Pitou après un moment de réflexion, mais ce n'est pas une logique comme celle de mon vénérable abbé Fortier. Ce n'est point parce que j'ai rêvé d'un chat irrité que toutes ces aventures m'arrivent. Le songe n'a été donné à l'homme que comme avertissement.

C'est pour cela, continua Pitou, que je ne sais plus quel auteur a dit: "Tu as rêvé, prends garde." *Cave somniasti.*

Somniasti, se demanda Pitou effarouché, ferais-je donc encore un barbarisme? Eh! non, je ne fais qu'une élision; c'est *somniavisti* qu'il eût fallu dire en langue grammaticale.

C'est étonnant, continua Pitou en admiration devant lui-même, comme je sais le latin depuis que je ne l'apprends plus.

Et, sur cette glorification de lui-même, Pitou se remit en marche.

Il marchait d'un pas allongé, quoique plus tranquille. Ce pas pouvait donner deux lieues à l'heure.

Il en résulta que deux heures après s'être remis en route, Pitou avait dépassé Nanteuil et s'acheminait vers Dammartin.

Tout à coup son oreille exercée comme celle d'un Osage, lui transmit un bruit d'un fer de cheval sonnant sur le pavé.

—Oh! oh! fit Pitou, se rappelant le fameux vers de Virgile:

Quadrupedante putrem sonitu quatit ungula campum.

Et il regarda. Mais ne vit rien. Kanent-ce les ânes qu'il avait laissés à Largny, qui tarissaient jusqu'à le gauche? Non, car l'ongle de fer, comme dit le poète, retentissait sur le pavé, et Pitou, à Haramont, et même à Villers-Cotterets, n'avait connu que l'âne de la mère Sabot qui fût ferré, encore parce que la mère Sabot faisait le service de la poste entre Villers-Cotterets et Crespy.

Il oublia donc, momentanément le bruit qu'il avait entendu pour en revenir à ses réflexions.

Qu'était-ce que ces hommes noirs qui l'avaient interrogé sur le docteur Gilbert, qui lui avaient lié les mains, qui l'avaient poursuivi et qu'enfin il avait rossés?

D'où venaient ces hommes noirs parfaitement inconnus dans tout le canton?

Qu'avaient-ils de particulier à régler avec Pitou, lui qui ne les avait jamais vus, et qui par conséquent ne les connaissait pas?

Comment ne les connaissait pas, le connaissaient-ils? Pourquoi Mademoiselle Catherine lui avait-elle dit de partir pour Paris, et pourquoi, afin de faire le voyage, lui avait-elle donné un louis de quarante-huit francs, c'est-à-dire deux cent quarante livres de pain, à quatre sous la livre, de quoi manger pendant quatre-vingts jours, c'est-à-dire pendant près de trois mois, en se rationnant un peu.

Mademoiselle Catherine supposait-elle que Pitou pût ou dût rester quatre-vingts jours absent de la ferme?

Tout à coup Pitou tressaillit.

—Oh! oh! dit-il, encore ce fer de cheval!

Et il se redressa.

—Cette fois, dit Pitou, je ne me trompe pas, le bruit que j'entends est bien celui d'un cheval au galop; je vais le voir à la montée.

Pitou n'avait point terminé qu'un cheval apparut au point culminant d'une petite côte qu'il venait de laisser derrière lui, c'est-à-dire à quatre cents pas à peu près de Pitou.

Comme, qui n'avait guère admis qu'un agent de police se fût transformé en âne, admit parfaitement qu'il eût pu monter à cheval, pour poursuivre plus rapidement la proie qui lui échappait.

La peur, qui l'avait un instant abandonné, saisit de nouveau Pitou et lui rendit des jambes plus longues et plus intrépides que celles dont il avait fait un si merveilleux usage deux heures auparavant.

Aussi, sans réfléchir, sans regarder en arrière, sans même essayer de dissimuler sa fuite, comptant sur l'excellence de son jarret d'acier, Pitou, d'un seul bond, s'élança-t-il de l'autre côté qui bordait la route, et se mit-il à fuir à travers champ dans la direction d'Ermenonville. Pitou ne savait pas ce qu'était Ermenonville. Il aperçut à l'horizon la cime de quelques arbres, et il se disait:

—Si j'atteins ces arbres, qui sont sans doute la lisière de quelque forêt, je suis sauvé!

Et il piquait vers Ermenonville.

Cette fois, il s'agissait de vaincre un cheval à la course. Ce n'étaient plus des pieds qu'avait Pitou, c'étaient des ailes.

D'autant plus qu'après avoir fait cent pas à travers terre, à peu près, Pitou avait jeté les yeux en arrière, et avait vu le cavalier faisant faire à son cheval l'immense saut qu'il avait fait lui-même pardessus de la route.

A partir de ce moment, il n'y avait plus en de doute pour le fugitif que ce fut à lui qu'en voulait le cavalier, et le fugitif avait redoublé de vitesse, ne tournant plus même la tête de peur de perdre du temps. Ce qui pressait sa course, maintenant, ce n'était plus le bruit du fer sur le pavé: le bruit s'amortissait dans les luzernes et dans les jachères; ce qui pressait sa course, c'était comme un cri qui le poursuivait, la dernière syllabe de son nom prononcée par le cavalier, un hou! hou! qui semblait l'écho de sa colère et qui passait dans l'air au travers duquel il laissait son sillage.

Mais, au bout de dix minutes de cette course dératée, Pitou sentit sa poitrine s'alourdir, sa tête s'engorger. Ses yeux commencèrent à vaciller dans leurs orbites. Il lui sembla que ses genoux prenaient un développement considérable, que ses reins s'emplissaient de petites pierres. De temps en temps il butait sur les sillons, lui qui d'ordinaire levait si haut les pieds en courant, que l'on voyait tous les clous de ses souliers.

Enfin le cheval, né supérieur à l'homme dans l'art de courir, gagna sur le bipède Pitou, qui entendait en même temps la voix du cavalier qui criait non plus hou! hou! mais bel et bien: Pitou! Pitou!

C'en était fait; tout était perdu.

Cependant Pitou essaya de continuer la course; c'était devenu une espèce de mouvement machinal; il allait, emporté par la force répulsive; tout à coup les genoux lui manquèrent. Il chancela et s'allongea en poussant un grand soupir la face contre terre.

Mais en même temps qu'il se couchait, bien décidé de ne plus se relever avec sa volonté du moins, il reçut un coup de fouet sur les reins. Un gros juron qui ne lui était pas étranger retentit, et une voix bien connue lui cria:

—Ah! ça, butor; ah! ça, imbécille, tu as donc juré de faire crever Cadet.

Ce nom de Cadet acheva de fixer les irrésolutions de Pitou.

—Ah! s'écria-t-il en faisant un demi-tour, de manière à se trouver couché sur le dos. Ah! j'entends la voix de M. Billot.

C'était, en effet, le père Billot. Quand Pitou se fut bien assuré de l'identité, il se mit sur son séant.

Le fermier, de son côté, avait arrêté Cadet, tout ruisselant d'écume blanche.

—Ah! cher monsieur Billot, s'écria Pitou, que vous êtes bon de courir comme cela après moi! Je vous jure bien que je serais revenu à la ferme après avoir mangé le double louis de Mlle Catherine. Mais, puisque vous voilà, tenez, reprenez votre double louis, car, au bout du compte, il est à vous, et retournons à la ferme.

—Mille diables, dit Billot, il s'agit bien de la ferme, où sont les mouchards.

—Les mouchards! demanda Pitou, qui ne comprenait pas bien la signification de ce mot, entré depuis peu de temps dans le vocabulaire de la langue.

—Eh! oui, les mouchards, dit Billot, les hommes noirs, si tu comprends mieux.

—Ah! les hommes noirs. Vous pensez bien, cher monsieur Billot, que je ne me suis pas amusé à les attendre.

—Bravo! Ils sont derrière alors.

—Mais, je m'en flatte, après une course comme celle que j'ai accomplie; c'est bien le moins, ce me semble.

—Alors, si tu es certain de ton affaire, pourquoi fuyais-tu ainsi?

—Mais parce que je croyais que c'était leur chef qui, pour ne pas en avoir le démenti, me poursuivait à cheval.

—Allons! allons! tu n'es pas si maladroit que je croyais. Alors, du moment où le chemin est libre, sus! sus! à Dammartin.

—Comment! sus! sus!

—Oui, lève-toi, et viens avec moi.

—Nous allons donc à Dammartin?

—Oui, je prendrai un cheval chez le compère Lefranc. Je lui laisserai Cadet, qui n'en peut plus, et nous pousserons ce soir jusqu'à Paris.

—Soit, monsieur Billot, soit.

—Eh bien, sus! sus!

Pitou fit un effort pour obéir.

—Je le voudrais bien, cher monsieur Billot, mais je ne le puis pas dit-il.

—Tu ne peux pas te lever?—Non.

—Mais tu as bien fait le saut de carpe, tout à l'heure.

—Oh! tout à l'heure ce n'est pas étonnant, j'ai entendu votre voix, et en même temps j'ai reçu un coup de fouet sur l'échine. Mais ces choses là ne réussissent qu'une fois; à présent je suis accoutumé à votre voix, et, quant à votre fouet, je suis bien sûr maintenant que vous ne l'appliquerez plus, qu'à la gouverne de ce pauvre Cadet, qui a presque aussi chaud que moi.

La logique de Pitou, qui à tout prendre n'était autre que celle de l'abbé Fortier, persuada et toucha presque le fermier.

—Je n'ai pas le temps de t'attendrir sur ton sort, dit-il à Pitou. Mais, voyons, fais un effort et monte en croupe sur Cadet.

—Mais, dit Pitou, c'est pour le coup qu'il crèvera, pauvre Cadet!

—Bah! dans une demi-heure, nous serons chez le père Lefranc.

—Mais, cher monsieur Billot, il me semble, dit Pitou, que c'est parfaitement inutile que j'aille chez le père Lefranc, moi.

—Et pourquoi cela?

—Parce que, si vous avez besoin à Dammartin, je n'y ai pas besoin, moi.

—Oui, mais moi, j'ai besoin que tu viennes à Paris. A Paris, tu me serviras. Tu as des poings solides, et j'ai pour certain que l'on ne tardera point à en distribuer des horions là bas.

—Ah! ah! fit Pitou, peu charmé de la perspective, vous croyez?

Et il se hissa sur Cadet, Billot le tirant à lui comme un sac de farine.

Ce bon fermier regagna la route et fit si bien de la bride, des genoux et des éperons, qu'en moins d'une demi-heure, comme il l'avait dit, on fut à Dammartin.

Billot avait fait son entrée dans la ville par une ruelle à lui connue. Il gagna la ferme du père Lefranc, et, laissant Pitou et Cadet au milieu de la cour, il courut droit à la cuisine où le père Lefranc, qui allait sortir pour faire un tour dans les champs, boutonnait ses guêtres.

—Vite, vite, compère, lui dit-il, avant que celui-ci ne fût revenu de son étonnement, ton cheval le plus solide.

—C'est Margot, dit Lefranc; elle est justement toute sellée, la bonne bête. J'allais monter à cheval.

—Eh bien! soit Margot; seulement, il est possible que je la crève, je t'en préviens.

—Bon, crever Margot, et pourquoi cela? je te le demande.

—Parce qu'il faut que ce soir même je sois à Paris, dit Billot d'un air sombre.

Et il fit à Lefranc un geste maçonnique des plus significatifs.

—Crève, Margot, en ce cas, dit le père Lefranc, tu me donneras Cadet.—C'est dit.

—Un verre de vin.—Deux.

—Mais tu n'es pas seul, ce me semble?

—Non, j'ai là un brave garçon que j'emmène avec moi, et qui est si fatigué qu'il n'a pas eu la force de venir jusqu'ici; fais lui donner quelque chose.

—Tout de suite, tout de suite, dit le fermier.

En dix minutes les deux compères eurent avalé chacun leur bouteille, et Pitou eut englouti un pain de deux livres et une demi-livre de lard. Pendant qu'il mangeait, un valet de la ferme, bon diable, le bouchonnait avec une poignée de luzerne fraîche, comme il eût fait d'un cheval favori.

Ainsi frictionné, ainsi restauré, Pitou avala à son tour un verre de vin, prélevé d'une troisième bouteille, qui fut vidée avec d'autant plus de vélocité que Pitou, comme nous l'avons dit, en avait pris sa part. Après quoi Billot enfourcha Margot, et Pitou, raide comme un compas, fut remis en croupe.

Aussitôt, la bonne bête, sollicitée par l'éperon, trotta sous le double poids bravement vers Paris, sans cesser de chasser les mouches avec sa robuste queue, dont les crins épais fouettaient la poussière sur le dos de Pitou et cinglaient de temps en temps ses mollets maigres dans ses bas mal tirés.

X.

Ce qui se passait au bout de la route que suivait Pitou, c'est-à-dire à Paris.

De Dammartin à Paris, il y a encore huit lieues. Les quatre premières lieues furent avalées assez facilement, mais dès le Bourget, les jambes de Margot, quoique sollicitées par les longues jambes de Pitou, finirent par se raidir. La nuit s'obscurcissait.

En arrivant à La Villette, Billot crut apercevoir du côté de Paris une grande flamme.

Il fit remarquer à Pitou la lueur rougeâtre qui montait à l'horizon.

—Vous ne voyez donc pas, lui dit Pitou, que ce sont des troupes qui bivouaquent, et qui ont allumé des feux.

—Comment, des troupes? fit Billot.

—Il y en a bien par ici, dit Pitou, pourquoi donc n'y en aurait-il pas là-bas?

En effet, en regardant avec attention à sa droite, le père Billot vit la plaine de Saint-Denis semée de détachemens noirs qui marchaient silencieusement dans l'ombre, infanterie et cavalerie.

Leurs armes reluisaient parfois aux pâles rayons des étoiles.

Pitou, que ses courses nocturnes dans la forêt avaient habitué à voir dans l'obscurité, Pitou montra même à son maître des canons embourbés jusqu'au moyeu des roues, au milieu des champs humides.

—Oh! oh! fit Billot. Il y a donc quelque chose de nouveau là-bas? Hâtons-nous, garçon, hâtons-nous.

—Oui, oui, il y a le feu là-bas, dit Pitou qui venait de se hausser sur la croupe de Margot.—Tenez! tenez! voyez-vous les étincelles!

Margot s'arrêta. Billot sauta de son dos sur le pavé, et s'approchant d'un groupe de soldats bleus et jaunes qui bivouaquaient sous les arbres de la route:

—Camarades, leur demanda-t-il, pouvez vous me dire ce qu'il y a de nouveau à Paris?

Mais les soldats se contentèrent de lui répondre par quelques jurons prononcés en langue allemande.

—Que diable disent-ils? demanda Billot à Pitou.

—Ce n'est point du latin, cher monsieur Billot, répondit Pitou fort tremblant; voilà tout ce que je puis vous affirmer.

Billot réfléchit et regarda.

—Imbécile que je suis, dit-il, d'aller m'adresser aux Kainserliks.

Et, dans sa curiosité, il demeurait immobile au milieu de la route. Un officier vint à lui.

—Basez vodre jemin, dit-il, bassez vide.

—Pardon, capitaine, répondit Billot: mais c'est que je vais à Paris.

—Abrès?

—Et comme je vous vois en travers du chemin, je crains qu'on ne passe pas aux barrières.—On basse.

Et Billot remonta à cheval et passa en effet.

Mais ce fut pour tomber dans les hussards de Bercheny, qui encombraient La Villette.

Cette fois, il avait affaire à des compatriotes, il questionna avec beaucoup de succès.

—Monsieur, demanda-t-il, qu'y a-t-il donc de nouveau à Paris, s'il vous plaît?

—Il y a que vos enragés Parisiens, dit un hussard, veulent avoir leur Necker, et qu'ils nous tirent des coups de fusil, comme si cela nous regardait, nous.

—Avoir Necker! s'écria Billot. Ils l'ont donc perdu?

—Certainement, puisque le roi l'a destitué.

—Le roi a destitué M. Necker, fit Billot avec la stupeur d'un adepte qui crie au sacrilège; le roi a destitué ce grand homme!

—Oh! mon Dieu oui, mon brave; et il y a même plus, ce grand homme est en route pour Bruxelles.

—Eh bien! nous allons rire, en ce cas, s'écria Billot d'une voix terrible, sans se soucier du danger qu'il courait à faire ainsi de l'insurrection au milieu de douze ou quinze cents sabres royalistes.

Et il remonta encore sur Margot, la poussant avec de cruels talonnements jusqu'à la barrière.

A mesure qu'il s'avançait, il voyait l'incendie gagner et rougir; une longue colonne de feu montait de la barrière au ciel.

C'était la barrière même qui brûlait.

Une foule hurlante, furieuse, mêlée de femmes, qui, selon l'habitude, menaçaient et criaient plus haut que les hommes, attisaient la flamme avec des débris de charpente, les meubles et les effets des commis de l'octroi.

Sur la route, les régimens hongrois et allemands regardaient l'arme au pied cette dévastation, et ne sourcillaient pas.

Billot ne s'arrêta point à ce rempart de flammes. Il lança Margot à travers l'incendie. Margot franchit bravement la barrière incandescente; mais, arrivé de l'autre côté de la barrière, il dut s'arrêter devant une masse compacte de peuple qui refluait du centre de la ville aux faubourgs, les uns chantant, les autres criant: Aux armes!

Billot avait l'air de ce qu'il était, c'est-à-dire d'un bon fermier qui vient à Paris pour ses affaires. Peut-être criait-il un peu haut: Place! place! Mais Pitou répétait si poliment après lui: Place, s'il vous plaît, place! que l'un corrigeait l'autre. Nul n'avait intérêt à empêcher Billot d'aller à ses affaires: on le laissa passer.

Margot avait retrouvé ses forces; le feu lui avait roussi le poil; ces clameurs inaccoutumées la préoccupaient. C'était Billot qui maintenant était obligé de comprimer son dernier effort, dans la crainte d'écraser les nombreux curieux amassés devant les portes, et les curieux non moins nombreux quittant les portes pour courir à la barrière.

Billot s'avança tant bien que mal, tirant Margot à droite, tirant Margot à gauche jusqu'au boulevard; mais au boulevard force lui fut de s'arrêter.

Un cortège défilait venant de la Bastille et marchait vers le Garde-Meuble, ces deux nœuds de pierre qui attachaient à cette époque sa ceinture aux flancs de Paris.

Ce cortège, qui encombrait le boulevard, suivait une civière. Sur cette civière deux bustes étaient portés: l'un voilé par un crêpe, l'autre couronné de fleurs.

Le buste voilé par un crêpe était le buste de Necker, ministre non pas disgracié, mais renvoyé; l'autre, c'est-à-dire le buste couronné de fleurs, était le buste du duc d'Orléans, qui avait pris hautement à la cour le parti de l'économiste de Genève.

Billot s'informa de ce que c'était que cette procession, on lui dit que c'était un hommage populaire rendu à M. Necker et à son défenseur M. le duc d'Orléans.

Billot était né dans un pays où le nom du duc d'Orléans était vénéré depuis un siècle et demi. Billot appartenait à la secte philosophique, et par conséquent regardait Necker, non seulement comme un grand ministre, mais comme un apôtre de l'humanité.

C'était plus qu'il n'en fallait pour exalter Billot. Il sauta à bas de son cheval sans trop savoir ce qu'il faisait, criant: Vive le duc d'Orléans! vive Necker! et se mêla à la foule.

Une fois mêlé à la foule, la liberté individuelle disparaît. Comme chacun sait, on cesse d'avoir son libre arbitre, on veut ce que veut la foule, on fait ce qu'elle fait. Billot avait, au reste, d'autant plus de facilité à se laisser entraîner, qu'il était bien plutôt à la tête qu'à la queue du mouvement.

Le cortège criait à tue-tête: Vive Necker! Plus de troupes étrangères! A bas les troupes étrangères!

Billot mêla sa voix puissante à toutes ces voix.

Une supériorité, quelle qu'elle soit, est toujours appréciée par le peuple. Le Parisien des faubourgs, à la voix grêle ou rauque, atténuée par l'inanition ou rongée par le vin, le Parisien du faubourg apprécia la voix pleine, fraîche et sonore de Billot et lui fit place; de sorte que sans être trop bousculé, trop coudoyé, trop étouffé, Billot finit par parvenir jusqu'à la civière.

Au bout de dix minutes, un des porteurs dont l'enthousiasme dépassait les forces, lui céda sa place.

Billot, on le voit, avait fait rapidement son chemin.

La veille, simple propagateur de la brochure du docteur Gilbert, il était, le lendemain, un des instrumens du triomphe de Necker et du duc d'Orléans.

Mais, à peine parvenu à ce poste, une idée lui traversa l'esprit.

Qu'était devenu Pitou? qu'était devenue Margot?

Tout en portant sa civière, Billot retourna la tête, et, à la lueur des flambeaux qui accompagnaient et éclairaient le cortège, à la lueur des lampions qui illuminaient toutes les fenêtres, il aperçut, au milieu du cortège, une espèce d'éminence ambulante formée de cinq ou six hommes gesticulant et criant.

(*A continuer.*)

Salle du Globe,

Encoignure des rues St-Pierre et St-Claude, Près du Vieux Bassin.

[illegible] que l'ouverture de cette SALLE aura lieu le [illegible] octobre [illegible] BAL MASQUÉ [illegible] de la saison des [illegible].

Les jours [illegible] seront annoncés comme précédemment, par des affiches [illegible] et aux [illegible].

[illegible] Salle [illegible] trouvera un SALON où l'on servira [illegible] RESTAURANT [illegible] Recorder [illegible].

[illegible] S. VIOSCA, Propriétaire.

A. WHITLOCK, Directeur. 12 oct

TRICOPHERE

Du Professeur A. C. BARRY.

LE composé Tricophère, ou Médicinal, de ce célèbre praticien est d'un effet admirable pour [illegible] et lustrer la chevelure [illegible] Les premiers journaux de l'Amérique [illegible]

[illegible]

Prix [illegible] grandes bouteilles, 25 cents. [illegible] Bureau principal, No 137, Broadway, New York, et en [illegible] Canada.

LA VÉRITABLE
Huile de Foie de Morue,

DE RUSHTON, CLARK & CO.

Pour la Consomption, les Affections Scrofuleuses, le Rhumatisme, la Goutte, &c.

LE Dr WILLIAMS, célèbre médecin de Londres [illegible]

[illegible]

Cette [illegible] RUSHTON, CLARK & CO., [illegible] No 10 Astor House et 273, Broadway, New York [illegible]

[illegible] Nouvelle-Orléans, chez E. J. Hart & Co. [illegible] Randolph & [illegible]

ATTENTION.—Avez soin de [illegible] de la [illegible] bleu-blanc.

22 [illegible]

BUREAU DU TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ No. UN.

AVIS est par le présent donné qu'il y a quinze mille piastres dans la caisse d'amortissement créée pour le rachat des bons émis conformément à l'ordonnance approuvée le 28 décembre 1848, et, par suite en 1851; que cette somme devant être employée à cet effet, des propositions cachetées seront reçues par moi jusqu'au lundi 31 mars 1851, à midi, heure à laquelle je procéderai à l'ouverture de ces propositions en présence du comité de finances, pour la vente de tout montant desdits bons, et que ceux qui seront offerts au plus fort escompte seront achetés jusqu'à concurrence de la somme encaissée.

Les propositions devront porter la suscription: "Propositions pour la vente des Bons de la Première Municipalité."

Nouvelle-Orléans, 31 janvier 1851.

31fv—2m J. A. DUREL, Trésorier.

Avis qui n'est pas sans importance pour les personnes qui désirent acheter des Marchandises Sèches.

LES soussignés ayant acheté le fond d'un magasin de premier genre, offrent à vendre à très bas prix les articles suivants:

[illegible]

Gaze Senora Dona Maria pour robe de bal et soirée.

Barège broché, taffetas unis, toutes nuances; [illegible]

[illegible]

U. LAROUSSINI & CO., Maison-Rouge, No 1, vis-à-vis le marché aux légumes, encoignure Royale et Hôpital, et encoignure Poydras et Baronne, Carrollton Store Rock. 21fev—1m

Changement de domicile.
J. FAIVRE,

Vient d'ouvrir son nouveau magasin,

Rue Royale, 56,

entre Bienville et Douane,

Où les amateurs de *bons pianos*, trouveront des *Pianos Pleyel*, cordes de *métallique*, système en tout complet, déjà si avantageusement apprécié, qu'il vient de recevoir par les navires *Brunswick*, *Magnolia* et *Charlemagne*.

[illegible]

CONRAD BREGENZER,

SUCCESSEUR DE F. WEIL,

A L'HONNEUR de faire savoir aux amateurs [illegible] PIANOS [illegible]

Location [illegible] rue Royale, 237, entre Douane et Ste Anne. 6 fev—3m

T. E. BENOIT,

Importeur et Marchand de Musique ET D'INSTRUMENS DE MUSIQUE.

No 78, rue de Chartres.

A REÇU par les derniers arrivages d'Europe [illegible]

En gros et en détail.

[illegible] Il appelle particulièrement l'attention des marchands et amateurs sur son choix de GUITARES, consistant en,

[illegible] guitares variant de $2 75 et à $30

50 [illegible] de $3 à 50.

Il a reçu aussi:

400 violons variant de $2 à $15.

12 [illegible] $15 à $40.

600 flûtes de différentes sortes de bois, et de 1 à 8 clefs, de 50cts à $25.

300 clarinettes de 6 à 13 clefs, de $4 à $15.

Un grand nombre d'**instrumens en cuivre** [illegible] Cornets [illegible]

Aussi, Orgues [illegible] Polkas, etc., [illegible] d'orchestre pour bals et soirées. Orgues d'église de 4 jeux complets à $350.

On trouvera toujours chez lui les *Fournitures et Accessoires* nécessaires pour tous les instruments.

Cordes de 1re qualité pour Basse, Contrebasse, Guitare, Violon, Harpe; et aussi pour pendule et horloge, à des prix très modérés.

Son fonds de musique, journellement augmenté, vient d'être entièrement renouvelé; on peut donc être sûr trouver toujours chez lui tout ce qu'on peut désirer en nouveautés, *éditions originales*, avec une remise de 40 pour 0/0.

Toute personne qui achètera à la fois pour une somme de plus de $10, jouira d'une remise plus forte.

Polkas, Valses, Mazurkas, Redowas, etc. etc. une feuille, à 10 et 15 cts. 15nov—

Galerie de l'Union,

No. 13, rue St-Charles, au Premier.

EXPOSITION de tableaux de choix, de maîtres anciens et modernes —VUE DE TENERIFFE [illegible] par Hildebrand, peintre du roi de Prusse. Ce magnifique tableau [illegible] Coracci;—Vaches [illegible] par Rosa da Tivoli;—Le Bénédicite, de David Wilkie —Belle [illegible] Squatters, par Beard;—Portraits par [illegible] Van Dyck, et [illegible] formant la meilleure collection de tableaux qui ait jamais été offert au public de ce pays.

[illegible] 50 cents—Entrée de famille, [illegible]

[illegible] Galerie de l'Union [illegible] sans avoir d'extra à payer, a une chance dans un tirage gratuit de quinze tableaux, exposés dans les salons d'Armstrong, rue Royale, [illegible] le 1er mai 1851.

La galerie est ouverte pendant la journée et la soirée. 13 fev

Grand Bazar JENNY LIND.

HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS POUR ENFANTS.

VENANT d'arriver par le steamer Falcon et le navire [illegible] de New-York, un magnifique assortiment des marchandises suivantes, savoir:

[illegible]

ADOLESCENTS.

Redingotes et paletots [illegible] mérinos noir, [illegible]

Gilets [illegible] Marseille,

Chemises, gilets [illegible] cravates, mouchoirs,

[illegible]

FANTAISIE POUR BALS.

Habillements d'enfants, fantaisie pour bals,

Costumes d'Écosse,

Do Prince de Galles [illegible] printemps et été,

[illegible]

Costumes d'Amazone pour dames,

Aussi—Un magnifique assortiment de fourrures que nous offrons au dessous du prix coûtant.

Au dessus de la Chapellerie de D'Arcy.

J. STEWART, Agent.

19fev—1m Enc. Canal et Chartres.

MATCHES.

LES allumettes de L. A. Guillemain, rue du Cirque, No 200 et celles de M. Lacour, de New-York [illegible] J. B. LANG, No 158, rue de Chartres. 3m

California—Californie.

LES soussignés ayant un immense stock de bois de construction de toutes dimensions et qualités, [illegible]

[illegible]

DE POUILLY & GAGNET

Vieux Bassin [illegible] Promenade

GUTTES Grecques de FANCHER

Ι Σ Φ

REMÈDE certain contre la Migraine, la fièvre [illegible]

[illegible] No 126 rue Fulton à New York. En vente à la Nouvelle-Orléans, No 127, rue de [illegible] Louisiane [illegible] Alabama, Mississippi, Arkansas, Texas, et Floride.

FROMAGE de Gruyère et Neufchatel—40 boîtes fromage de Gruyère, 100 douzaines de Neufchatel, reçu par le navire Devonshire, du Havre, et à vendre par DUNTZE & IKEN

4 ms encoignure Royale et Conti

PROCLAMATION
PAR JOSEPH WALKER,

Gouverneur de l'État de la Louisiane.

$500 de Récompense.

ATTENDU que j'ai été officiellement informé que Eli Kay, habitant de la paroisse de Sabine, a été assassiné dans ladite paroisse le 11 décembre 1850, et que Simeon Morse et L. N. Pierce ou Luke Pierce, sont accusés d'avoir commis ce crime, j'ai lancé ma proclamation appelant le bon peuple de cet État à donner aide et assistance dans l'arrestation des coupables, et j'offre en outre, au nom et par l'autorité de l'État de la Louisiane, une récompense de cinq cents piastres pour la dite arrestation.

SIMEON MORSE est un homme d'une apparence athlétique, haut d'environ six pieds, très brun, les mâchoires proéminentes, gros nez, cheveux et barbe noirs, grisonnants et bouclés, âgé de 40 à 50 ans, pesant environ 180 livres.

L. N. PIERCE, environ cinq pieds huit pouces, grands yeux noirs, très brun, barbe noire et touffue, il porte ordinairement des favoris, poitrine et épaules larges, une cicatrice sur une joue, il parle très haut.

Donné sous ma main et le sceau de l'État, en la ville de Baton Rouge, le 21 [L. S.] février 1851, soixante-quinzième année de l'indépendance des États Unis.

JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur,
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'État. 25 fev—30

BUREAU DE L'EXÉCUTIF,

BATON-ROUGE, 20 janvier 1851.

ATTENDU que Alexander W. Scates, collecteur de taxes pour le Troisième District Représentatif de la ville de la Nouvelle-Orléans, n'a, ce jour, fait application pour le cancellement des bonds suivants, savoir: Un bond pour la somme de quarante-huit mille piastres, comme collecteur de taxes pour le district susdit, signé par lui le 14 janvier 1850, comme principal, ensemble avec MM. Elijah Fletcher, Jas. W. Zacharie, Wilson & Patterson, Anthony Labranche, John Mitchell, Newton Richards, Joseph M. Howell et Jamison et McIntosh, comme cautions.

En conséquence ceci est pour donner avis à toutes personnes que cela intéresse d'avoir à déduire dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication de cet avis, au bureau du Secrétaire d'État dans la ville de Baton Rouge, les raisons pour lesquelles le dit bond ne serait pas cancelé et annulé.

Donné sous ma signature et le sceau de l'État dans la ville de Baton Rouge, ce 20me jour de janvier de l'an de grâce 1851, et la soixante quinzième de l'Indépendance des États Unis.

JOSEPH WALKER.

Par le Gouverneur,
CHARLES GAYARRÉ, Secrétaire d'État. 12 fev—30f

J. BARRAUD,

ENCOIGNURE ROYALE ET ORLEANS,

DONNE avis à sa clientèle et à ses amis qu'il vient de recevoir par les derniers [illegible] du Havre, un grand assortiment de [illegible]

ARTICLES POUR DAMES:

[illegible]

ARTICLES POUR HOMMES:

[illegible]

M. A. BARRAUD [illegible]

[illegible]

TH. MOREAU,

Encoignure Royale et Toulouse, 151, et rue St-Charles 36.

REÇU par les navires Astracan et Radius, du Havre [illegible] gants blancs et couleurs pour hommes.

Reçu par les mêmes navires un bel assortiment de CHEMISES de toile, unis en couleurs, coton, de blanche coton, en toile et coton, 35 douzaines de chemises blanches en coton pour petits garçons de 8, 10 et 12 ans.

Parfumerie [illegible] Guerlain, Monpelas grand assortiment de parapluies pour dames et pour hommes, [illegible]

Un assortiment de porcelaine variée à l'infini.

Les dames sont prévenues que je viens de recevoir par le navire [illegible] de Marseille, une quantité de pommade aux fleurs que nous vendrons par livre à raison d'une piastre.

Th. Moreau rappelle au public qu'il tient toujours à sa disposition un coiffeur habile pour la confection de tous les ouvrages en cheveux, tels que: bandeaux, nattes, frisettes, perruques pour dames et pour hommes. 14 jan—

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

1er mars 1851.

CONFORMÉMENT à une résolution, passée par le Conseil de la Municipalité No 2 à sa séance du 25 courant, avis est par le présent donné que dans moins de dix jours à dater de la première publication de cet avis, le Conseil de la 2me Municipalité [illegible] savoir: le percement de la rue du Côté Sud du marché Annunciation, depuis le point où elle se termine du côté Ouest dudit marché Annunciation à travers la rue Tchoupitoulas en ligne droite, sur une largeur de 47 pieds 11 pouces et demi, pour la continuation de la ligne Sud de ladite rue, d'après l'acte du 3 avril 1833, réglant le percement desdites rues, &c., à la Nouvelle-Orléans, et de l'acte amendant le susdit, approuvé le 3 mai 1847.

8mars—10t A. D. CROSSMAN, Maire.

Charrues, Charronnage et Quincaillerie.

LES soussignés étant les seuls agents, pour la vente des Charrues de Maysville, Kentucky des célèbres manufactures de Hall et de Ballenger, ont en magasin un grand assortiment en fonte et en fer battu, qu'ils offrent aux prix des manufactures. Savoir:

125 Charrues de Hall en fer battu, sans coutre,

		No 1,	$5 50
103	" " " " avec	" 1	7 00
67	" " " " "	" 2	9 50
28	" " " " "	" 3	12 00
8	" Flukes	No. 1	12 00
13	" "	No. 2	15 00
10	" Sub soil	No 1	7 00
75	" Ballenger en fer battu sans coutre,	No 1	5 50
150	" " " avec coutre,	No 1	7 00
98	" " " avec coutre,	No 2	9 50
52	" " " avec coutre,	No 3	11 00
15	" Flukes	No 1	12 00
11	" "	No 2	15 00
10	" Ballenger (Yankee extended Bar.)		
98	" " "	No 1 3	25
	Extended bar	No 2 4	7
181	" " Extended bar,	No 2 4	75

Ils ont en magasin 87 paires de roues avec essieux en fer, et crancards de 2 à 5 pouces, et 20 paires de 2 à 5 pouces avec essieux en bois.

Aussi, 6 wagons complets avec essieux en fer, prix, $140 chaque.

9 Diables ou (Timber wheels) roues de 9 1/2 pieds de haut sur 7 pouces de large, $150.

Ils prennent des ordres pour toutes espèces de charronnage, et les débarquent sur les habitations aux prix de manufacture.

Avec un grand assortiment de Quincaillerie pour habitations, savoir: Chaînes, Clous coupés et forgés, Haches de Hunts, Pelles à douille et Irlandaises, Pioches de toutes qualités, Couteaux à cannes, Pantures à paques et à gonds, Meules pour moulins, Colliers ordinaires en cuir et écossais; Cordes de Manille (et goudronnées, Scies de long pour moulins, et Passe-partouts, Limes de toutes espèces, Poêles en fer avec raies de 7 pouces, et un grand assortiment de fer anglais et américain, Essieux en fer avec boîtes, Huile à lampes et de lin, Esprit de Thérébentine, Mastic, Vitres, et Peintures de toutes qualités.

HOGAN & TUREAUD,

7jan Encoignure Douane et Levée

Cuisines patentées de Beebes.

LES soussignés ayant été nommés par les manufacturiers qui ont obtenu la patente, seuls agents pour la vente de ces cuisines dans l'État de la Louisiane, informent le public qu'ils viennent de recevoir un grand assortiment de ces cuisines tant pour bois que pour charbon, qu'ils offrent à vendre à des prix réduits et s'engagent de les faire poser partout où l'on pourra le désirer.

Ces cuisines ont l'immense avantage, outre celui d'une prompte cuisson, avec très peu de matière celui le chauffer autant d'eau que l'on peut en nécessiter pour la cuisine, bains, etc., ayant une bouilloire en cuivre contenant 30 ou 40 gallons qui est placée de manière à recevoir l'eau de la WATER WORKS et la chauffer à mesure qu'on en retire.

Les personnes étant curieuses, sont invitées à venir en examiner une, toute montée en leur magasin et se convaincre de la supériorité de ces cuisines sur toutes celles qui ont été introduites de ce genre dans le pays, tant en fait d'économie que de commodité.

7oct—

S. MASPEREAU & Co., Rue Condé, No. 28

PORTRAITS AU DAGUERREOTYPE
No 1 RUE DU CAMP
F. MOISSENET

A LOUER, avec ou sans bail.—Le café qui fait l'encoignure des rues Tremé et Toulouse, avec la maison contiguë. Ensemble avec toutes les installations du dit café. S'adresser sur les lieux. 4dec

A LOUER—Possession pouvant en être donnée immédiatement:

Une belle maison à trois étages, avec logements pour domestiques, et une cour spacieuse, le tout en parfait état; la dite maison située rue de l'Esplanade, No 77, 1re municipalité. G. M. LUCAS,

Pour les conditions, s'adresser à

21fev 30, Bienville

HOPITAL LUZENBERG.

Situé sur le Rail Road Pontchartrain.

CET Établissement fondé par le Dr. C. A. LUZENBERG et conduit par lui avec succès pendant 14 ans, est maintenant prêt à recevoir des malades sous la direction du Dr J. RHODES. Cette maison de santé est établie sur une vaste échelle les chambres sont spacieuses et parfaitement aérées, les salles ordinaires sont grandes, peu encombrées de lits et offrent aux malades toutes les commodités et le confort d'une maison particulière.

La campagne qui entoure l'Établissement offre d'agréables ombrages aux convalescents.

Prix d'admission:

Chambres particulières avec un lit, $3 par jour.

[illegible] $2

[illegible] $1

Il y a des corps de logis séparés pour le traitement des maladies contagieuses, et un vaste Établissement pour les personnes atteintes d'aliénation mentale. Les prix dans ces deux cas sont extras.

Un médecin est attaché à la maison et est constamment sur les lieux.

Pour plus amples informations, s'adresser à l'hôpital ou chez le Dr. J. RHODES,

26 [illegible] 182, rue Canal.

Barrière, Lacapère & Co.

VIENNENT de recevoir par le navire Astracan, un grand assortiment de mérinos français, laine, cachemires, et fantaisie, pour pantalons et habits,

[illegible]

BARRIERE, LACAPERE & Co.

20, *rue de Chartres.*

VIENNENT de recevoir par le navire Astracan un grand assortiment de

Barèges imprimés, nouveautés, à 25 cents,

[illegible] à 30 cents,

Mousselines pour robes de bal,

Mousseline soie imprimée pour soirées,

Soie chanée fond blanc,

Gants blancs pour hommes et pour femmes,

Qu'ils offrent à vendre à des prix réduits. 3 fév

Avis Judiciaires.

Succession de Veuve Marie Victor Beaulieu.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS —Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Noel Vilars, administrateur de la dite succession, ne serait pas approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, WM. K. WANTON,

11 ms—2en10 Député Greffier

F. Beaud vs. Ramirez—No 5631.

EN vertu d'un ordre de saisie-exécution, à moi adressé par l'hon P. Coudrain, Cinquième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, à la Rotonde de la Bourse de Crete, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, jeudi le 22 mars 1851, à midi.

Tous les droits du défendeur au jugement qu'il a obtenu contre Gustavus Smith pour $61 45, dans l'affaire de José Ramirez vs Gustavus Smith, No 4344, du registre de la Cinquième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

MIGUEL HERNANDEZ,

11mars—Menlo Constable

ÉTAT DE LA LOUISIANE —Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Charles C. Latrop contre ses créanciers et les créanciers de C. C. Latrop & Co. Latrop, Knox & Co. et Latrop & Co.—No 3181—La cession de biens faite par le failli est acceptée par la Cour [illegible] au bureau de A. C. Ainsworth, notaire, [illegible] 11 mars 1851, à midi [illegible] F. GONDON,

12 fev—5 te m9 Dép. Greffier.

J. Hofer vs. John Phippon—No. 6906.

DANS LA TROISIÈME COUR de Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé [illegible]

[illegible] au faubourg Franklin, dans la 3me municipalité, désigné par le No [illegible]

Termes et Conditions de la vente—Comptant.

L. N. STRINGER,

11fev—3fev3q Constable

[illegible]

[illegible]

Par ordre de la Cour, THO. C. POOLE,

[illegible]

[illegible] THO. C. POOLE, Greffier.

[illegible]

Par ordre de la Cour, THO. C. POOLE,

4 mars—3en10 Greffier

Succession de Jean Allen McLaughlin.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Allen McLaughlin, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, ALF. ROUSSEAU,

4mars—3en10 Greffier

Succession de Joseph Lower Jarvis.

DEUXIÈME COUR de District de la Nlle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Williams Bogart, curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, P. M. ELKTIN,

4mars—3en10 Dép. Greffier

11,372—A. O'Donnel vs James Craig et Mme [illegible] sa mère.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon J. L. Winter, Deuxième justice de paix de la paroisse d'Orléans, je vendrai en vente publique, à mon magasin d'entrepôt, au coin des rues St-Charles et Poydras, lundi, le 17 mars 1851, à midi, une quantité de meubles saisis conformément au jugement rendu dans l'affaire ci dessus.

Conditions:—Comptant

6 ms M. M. THOMAS, Constable

11,472—Peter Conrey Jr. vs De Geats

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. L. Winter, deuxième justice de paix de la paroisse d'Orléans, je vendrai en vente publique, à mon magasin d'entrepôt, au coin des rues St Charles et Poydras, lundi, le 17 mars 1851, à midi, une quantité de meubles saisis conformément au jugement dans l'affaire ci dessus. Condition—Comptant.

6 ms—3fen10 M. M. THOMAS, Constable

11,405—G. Murphy vs F. B. North.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. L. Winter, Seconde Justice de paix pour la paroisse d'Orléans, je vendrai à l'encan, lundi, 17 mars 1851, à onze heures, sur les lieux, au No 110, rue Poydras, les droits, titres et intérêts du défendeur, S. B. North, dans une certaine pharmacie connue sous le nom S. B. North & Co., No 110, rue Poydras, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, saisie conformément à un jugement rendu dans l'affaire ci dessus. Conditions, comptant.

6 ms M. M. THOMAS, constable

Succession de Peter Howley.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans— Avis est par le présent donné aux créanciers de la sus dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la succession du défunt ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, ALF. ROUSSEAU,

7mars—3en10 Député Greffier

N. Gab vs. Katarina Pelen ou Widow Mann—No 5466.

EN vertu d'un ordre de saisie-exécution, à moi adressé par l'hon. P. Coudrain, Cinquième Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, vis à vis de mon bureau, rue de l'Esplanade, No. 27, mardi le 18 mars 1851, à midi:

Deux chevaux saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

MIGUEL HERNANDEZ Jr,

7mars—3en10 Constable

H. Gay vs Miss Anna Micheo—No 6960.

EN vertu d'un writ de fi fa à moi adressé par l'honorable A. Derbès, Quatrième Juge de Paix pour la paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique, le mercredi, 19 mars 1851, à mon magasin de dépôt, rue Royale, entre les rues Dumaine et St-Philippe,

Un lot de meubles, saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant. FRANCIS MOUNEY,

7 ms—3en10 Constable

SARDINES—12 boîtes sardines B Guilloux. 2200 demi boîtes sardines B. Guilloux, en magasin et à vendre par

FOO DE FUENTES & Co,

8fv 32, Vieille Levée

EN débarquement du navire Astracan, venant du Havre—2 tonneaux fromage de Gruyère, à vendre par J. N. CURIEN,

28 jan rue du Maine No 39

COGNAC—14 demi et 16 quarts pipes John Dupuy & Co, La Rochelle; 10 demi pipes Maglory, vieux cognac 1834, en débarquement du navire Abbot Lord, de Bordeaux, à vendre par

24 fev J & J TARDOS, 31, Vieille Levée

SAVON—400 caisses savon blanc et varié, à vendre par SECCOMB & VOORHIES,

27fev 15, rue Tchoupitoulas

VENTES DE CE JOUR.

Succession de Madame Anaïs Philippon, épouse de John A. Merle.

PAR P. E. TRICOU.

EN vertu d'un ordre de l'Hon Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 3 février 1851, il sera vendu le mardi, 11 mars 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, la propriété ci après décrite, savoir

Une certaine propriété située dans la paroisse St-Tammany dans cet État, sur la rive gauche de la rivière Tangipahoa, mesurant un mille de face à ladite rivière, sur un mille de profondeur, contenant six cent quarante acres de superficie, plus ou moins, bornée sur la ligne inférieure par la propriété ci-devant à John A. Merle, maintenant à Gosselin, et sur la ligne supérieure par celle de John Knight, étant la section quarante, township sept, de la rangée 9, Est, dans le district de l'île de la Nouvelle Orléans, ensemble les améliorations et dépendances qui s'y trouvent.

Termes et conditions—Un quart comptant et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, en billets sans endossement, assurés par hypothèque, portant intérêt à raison de 6 pour cent l'an du jour de la vente jusqu'à l'échéance, et huit pour cent l'an depuis l'échéance jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant P. Lacoste, notaire aux frais de l'acquéreur. 7 fev—24, 11

Succession de Marie Blanche Pelon, veuve J. B. Aubert.

PAR P. E. TRICOU.

EN vertu d'un ordre de l'Hon. Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date 10 février 1851, il sera vendu le mardi 11 mars 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis, les esclaves ci après nommés appartenant à la succession de Marie Blanche Pelon, veuve J. B. Aubert, savoir:

1—Louisa alias Jean Godeaux, nègre âgé d'environ 25 ans, [illegible]

2—Gustave, mulâtre créole, âgé d'environ 15 ans,

3—[illegible] négresse âgée d'environ 57 ans, maladive.

Comptant—Comptant.

Les actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire, aux frais des acquéreurs. 7fev—7, 24, 11

Ventes à l'encan.

Grande vente de propriétés Hayan et Lafayette.

244 lots dans la Première et Seconde Municipalités.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

LUNDI 17 mars 1851, [illegible] à midi, [illegible] l'Arcade de Banks.

244 lots de terre [illegible] appartenant à la succession [illegible] Bayan et Lafayette, savoir:

[illegible]

Les propriétés sur la rue Commune font face au chemin, en planches, les propriétés rue du Canal, font face au nouveau chemin en planches, qui doit se continuer jusqu'au Nouveau Canal, les propriétés à la rue Bienville, sont des terrains de choix. Les titres de ces propriétés sont indisputables.

Conditions—Un tiers comptant, balance à un et deux ans en billets portant hypothèque sur les propriétés, mais sans endosseurs, avec cinq pour cent d'intérêt par an du jour de la vente à l'échéance et huit pour cent s'ils n'étaient pas payés à ce moment. Les acheteurs auront la faculté d'escompter leurs billets à dix pour cent par an.

Toutes les ventes devront être passées sous dix jours, dans le cas contraire, les propriétés seraient revendues à la folle enchère des acquéreurs après deux jours d'avis dans deux journaux de la ville et sans autre forme de procès.

Actes de vente par devant MM. Chiapella, Garnon et Claiborne, notaires publics.

Les plans lithographiés des dites propriétés seront prêts une semaine avant la vente. 7 mars

Superbe résidence pour familles.

VENTE SANS RÉSERVE.

Succession de Freeman Anable.

PAR VALETON & BARNETT, Encanteurs.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 27 février dernier, il sera vendu à l'encan, dans la Rotonde de la Bourse St-Louis, à midi précis, le lundi 7 avril prochain, les propriétés immobilières et esclaves ci-dessous dépendant de la succession de Freeman Anable, décédé comme suit:

Io—UN LOT DE TERRE

Situé en cette ville dans la première municipalité, faisant face à la rue de l'Esplanade, entre les rues Bourgogne et Remparts, mesurant 40 pieds de face sur 100 pieds de profondeur, mesure française; borné d'un côté par la propriété maintenant ou dernièrement appartenant à Manuel Andry, de l'autre côté par celle maintenant ou dernièrement appartenant à Joseph Segurra; ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur ce lot de terre, consistant en une belle maison à deux étages, bâtie en briques, aussi dans la cour une cuisine haute bâtie en briques, à deux étages.

Conditions—2,500 piastres payables en argent comptant, 2,500 piastres à douze mois et la balance de ces deux sommes au prix d'adjudication, à 18 et 24 mois de crédit en billets de l'acquéreur à son propre ordre et portant intérêt à 8 pour cent par an du jour de leurs dates jusqu'à leur échéance avec hypothèque sur ladite propriété. Les billets seront souscrits en somme à la convenance de la tutrice. Les bâtisses devront être assurées par l'acquéreur pour le montant de la balance des sommes qui seront dues.

Esclaves:

JIM, nègre âgé d'environ 45 ans.

BOB, alias Robert, nègre âgé d'environ 26 ans.

ZEMIRE, mulâtresse, âgée de 19 ans.

Conditions—comptant pour les esclaves.

Acte de vente pardevant A. Barnett, notaire public. 7 mars—7, 11, 21, 31, 7

BALANCES! BALANCES!!

BALANCES CÉLÈBRES DE DALE, EN FER BATTU, POUR PLATEFORME ET COMPTOIR.

CES balances portatives réunissant la commodité et la justesse sont regardées, dans les États du Nord et de l'Est, comme les seules machines qu'on puisse employer avec sécurité pour constater les fortes pesées. Les supports sont fabriqués avec le meilleur acier anglais et garantis.

En employant le double bras, les poids les plus lourds sont pesés par deux poids en cuivre d'une livre chacun, attachés d'une manière permanente aux bras: ainsi on est exempté de la nécessité d'avoir une masse de poids en fer inutile et encombrant, comme il est obligatoire lorsqu'on emploie les balances à un seul bras.

Ces balances ont obtenu le premier prix pendant huit années successives aux grands concours annuels de l'Institut américain, à New-York; de l'État de New York, de l'Institut de Franklin, à Philadelphie; de Boston et du grand concours national, à Washington.

Les manufacturiers, déterminés à rendre l'usage de ces balances général dans les États du Sud, les ont réduites aux mêmes prix que les balances ordinaires à un seul bras; donnant ainsi à chacun la facilité de se procurer une excellente machine à peser aussi bon marché que les articles ordinaires en usage dans ce pays.

Un assortiment complet, encaissé et prêt à être expédié, à vendre par PRIESTLEY & BEIN

2 fev 89 et 91, rue du Camp

TOILES, &c., pour les ventes du printemps—En débarquement du navire Peter Marcy, et en magasin provenant d'arrivages récents, un grand assortiment varié de marchandises convenables pour les ventes du printemps, et consistant en partie de toiles, mouchoirs, linos, listades en fil et coton, coutil blanc à fantaisie, tissus en gris, linos, linges de table par jeux, essuie-mains, toiles draps, écrue et blanche, toile à traversin, &c., &c., à vendre par McDOWELL, MILLS Co.,

25fev 93, rue Gravier.

VENTES DE CE JOUR.

PAR J. L. TAYLOR & CO.

AUJOURD'HUI mardi, 11 courant, à 11 heures et demie, il sera vendu à leur salle de vente No 31, rue de Chartres,

Vingt-huit montres en or.

AUSSI 10 douz. porte-crayons en or.

20 do cless en or. 11mars

Meubles—Meubles.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

MARDI, 11 mars 1851, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'encoignure des rues Conti et Passage de la Bourse,

Un assortiment de meubles, consistant en lits, armoires, sofas, sideboards, tables à manger, de à cartes, de de centre, consoles, berceuses, chaises, toilettes, lavabos glacés, pendules, &c.

AUSSI—Un bon Piano.

Conditions—Comptant. 11mars

Vente de Meubles.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu aujourd'hui, 11 mars 1851, à 4 heures P. M., rue Bienville, entre Dauphine et Bourgogne, No 135, un lot de meubles meublant, consistant en sofas, armoires, lits, tables rondes, lits de repos, bureaux, glaces, chaises, etc.

Conditions —Comptant 11 mars

Succession d'Auguste Rieffel.

PAR P. E. TRICOU, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Première Cour de District de la Nlle Orléans, en date du 21 février 1851, il sera vendu le mardi, 11 mars 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis,

Le bail passé entre le défunt et J. B. Olivier pour l'étage supérieur d'une maison située rue Royale, entre les rues Orléans et Ste-Anne, ensemble l'usage de la cour et des bâtisses qui en dépendent, le dit bail devant expirer le 1er octobre prochain.

Termes et conditions—L'acquéreur sera tenu de payer le loyer mensuellement. 25 fev—5 et 11m

Linge fait et vente par catalogue de Marchandises sèches.

PAR F. H. PETITPAIN.

MARDI 11 mars, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan No 8, rue du Canal

2 caisses chemises devant en soie et brodées, et un assortiment de linge fait, bretelles, parapluies, &c. [illegible]

Conditions—[illegible]

Les catalogues [illegible] 10m

VENTE D'UNE GROCERIE,

Pour cause de départ—sans réserve.

CETTE grocerie [illegible] No 274, [illegible]

[illegible]

Vin de Sherry

Importation directe de Cadix.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur,

MARDI 11 mars [illegible] sera vendu à l'encan, au magasin No 24, Vieille Levée,

[illegible] 6 [illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Vente pour cause de Liquidation.

[illegible]

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur,

MERCREDI 12 [illegible]

[illegible]

Dame-jeannes, Cognac, Madère, fromage de Gruyère, &c., &c.

Conditions libérales à la vente. 6 mars

Vente définitive de propriétés de valeur, à long crédit, sans intérêt ni endosseurs,

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu, jeudi 13 mars 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, les propriétés ci après décrites, savoir:

Un lot de terre désigné par le No 3, formant l'encoignure du Chemin du Bayou et de la rue Tremé, ayant 24 pieds 6 pouces de face au Chemin du Bayou, sur 75 pieds 3 pouces de profondeur, et face à la rue Tremé, ensemble une maison de 4 appartements, cuisine, chambres à domestiques, &c.

Un lot de terre désigné par le No 1, ayant 38 pieds 8 pouces de face au Chemin du Bayou, sur une profondeur irrégulière d'environ 80 pieds de lot touche à la propriété de l'Église St-Augustin, ensemble une maison de 4 appartements et galeries, cuisine, chambres à domestiques, &c.

Un lot de terre désigné par le No 2, ayant 38 pieds 8 pouces de face au Chemin du Bayou, sur une profondeur irrégulière d'environ 85 pieds, ensemble une maison à haut de 4 chambres au rez-de-chaussée et 4 au premier, galeries devant et derrière, cabinets, cuisine et chambres à domestiques, &c.

Deux lots de terre contigus Nos 4 et 5, mesurant chacun 20 pieds [illegible] de face à la rue Tremé, sur une profondeur irrégulière de 68 à 81 pieds.

Le water work est placé dans chacune des trois premières propriétés.

Un lot de terre faisant face au Rail Road Pontchartrain, mesurant 64 pieds de face, sur une profondeur de 181 pieds, entre St-Jean Baptiste et Claiborne, ensemble une maison haute, deux chambres au rez de chaussée, deux au premier, deux galeries devant et deux derrière, cuisines, et chambres à domestiques.

Un lot de terre rue d'Espagne, entre Craps et Amour, mesurant 25 pieds de face, sur une profondeur de 150 pieds; ensemble une maison de 4 pièces, galerie et deux cabinets, cuisine, &c.

Un lot de terre formant l'encoignure des rues des Français et Amour, mesurant 42 pieds de face à la rue des Français, sur une profondeur de 112 pieds et face à la rue d'Amour; ensemble une jolie maison en briques de 7 pièces, cuisine et 4 chambres à domestiques, cour carrelée, latrines, &c.

30 lots de terre formant l'îlet renfermé par les rues Champs-Élysées, Français, Joséphine et Bolidère, 12 desquels font face au Rail Road Pontchartrain.

15 lots situés au faubourg Franklin, dans l'îlet renfermé par les rues St Avide, St-Jean Baptiste, Musique et la Promenade Washington.

19 lots d'un îlet renfermé par les rues Prieur, Roman, O'Reilly et Aubry.

Voir les plans exposés à la Bourse.

Conditions—Un quart comptant, et la balance payable 1er janvier 1852, 1853, 1854 et 1855, en billets sans intérêt et sans endossement. 6 mars

EN débarquement du steamer Child Harold:

15 tierçons petits jambons de John Shays;

40 douzaines langues fumées do

A vendre par FERBOS FRERES,

6fev—1m 247—249, Royale, enc Dumaine

EN débarquement du navire Abbot Lord, de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:

8 barriques vin Pauillac Médoc,

32 do do St-Estèphe,

310 caisses do St Julien,

15 barils lentilles,

6 caisses moutarde aromatisée,

400 boîtes et 800 demi boîtes sardines à l'huile,

200 demi boîtes sardines au beurre,

500 quarts do sardines à l'huile,

15 caisses prunes sèches.

FERBOS FRERES,

17 fev 247—249, Royale, encoig. Dumaine

FERBOS FRERES,

Nos. 247 et 249, rue Royale, encoig. Dumaine.

ONT constamment dans leurs magasins un grand assortiment de vins fins, liqueurs et comestibles, qu'ils reçoivent directement des lieux de production et qu'ils vendent aux prix les plus modérés,

6fev—3m.

CHAMPAGNE—50 paniers Sillery Grand Mousseux de Krug & Co, en débarquement du navire Radius, à vendre par FERBOS FRERES,

6fev—1m 247 et 249, Royale, enc Dumaine

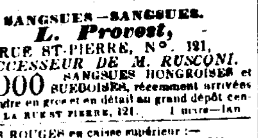

SANGSUES—SANGSUES.

L. Provost,

RUE ST-PIERRE, No. 121,

SUCCESSEUR DE M. RUSCONI.

28000 SANGSUES HONGROISES et SUÉDOISES, récemment arrivées et à vendre en gros et en détail au grand dépôt central DE LA RUE ST PIERRE, 121. 1 mars—1an

VINS ROUGES en caisse supérieur:—

33 caisses vin rouge Montrose Ségur 1841,

59 caisses vin rouge La [illegible] Médoc 1er cru,

45 do do Pape Clément 1841.

127 do do Chateau Bernone 1844,

278 do do Cantenac Médoc 1846.

En magasin et à vendre par

A. CARRIERE,

17 fév 25, Vieille Levée

VENTES A L'ENCAN.

Vente par catalogues de marchandises étrangères et du Pays.

PAR F. H. PETITPAIN

JEUDI 13 mars, il sera vendu, à 10 heures A. M. à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal,

150 colis et lots de marchandises importées et du Pays telles que: toiles à drap et pour chemises, guinga fil, listados, toile à prélarts, mouchoirs batiste fil, brillantés, coutil blanc et couleur, coton sorbé, linges, couvertes et serviettes fil, bretagnes, platilles, coutil à matelas, [illegible], organdis et jaconas imprimés, [illegible], bas, parasols et parapluies divers, rubans, cotonnades, [illegible] bretelles, [illegible], chemises de peau, &c.

Conditions libérales à la vente.

Les catalogues peuvent être obtenus et les marchandises examinées le matin de la vente. 11 mars

Vente pour cause de départ.

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

Bureau, No 59, rue Toulouse.

JEUDI prochain, 13 du courant, à dix heures et demie du matin, rue Ste-Anne, au No 156, entre les rues Bourgogne et Dauphine, il sera vendu, sans réserve aucune, les quelques beaux meubles de maison, une magnifique pendule avec Louis XIV et Mademoiselle de La Vallière et une paire de superbes candélabres—le tout richement doré et presque neuf—tapis, rideaux, etc. Une grande quantité de fleurs rares, dans de magnifiques pots de jardin. Aussi—deux beaux pianos de Pleyel, un, carré et l'autre à queue, qu'on vendra à l'amiable avant la vente en s'adressant [illegible].

Conditions [illegible] 10 ms—3

Vente pour cause de départ de beaux meubles, glaces françaises, etc. etc.

PAR J. B. BLACHE & Co.

JEUDI 13 courant, à onze heures du matin, il sera vendu au No [illegible] St Louis, entre Bourbon et Chartres,

[illegible]

Bons domestiques de maison à crédit.

PAR J. A. BEARD, encanteur.

JEUDI, 13 courant, avant la grande vente de nègres de champ, il sera vendu à l'Arcade Banks, les domestiques de maison acclimatés, ci dessous décrits.

BETTY, excellente domestique de maison [illegible] ses enfants JOE, [illegible] ans, ELNE âgée de 7 ans, HESTER de 3 ans et ELIZA, de un an et demi. Ces enfans sont très intelligents et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Six mois de crédit, en billets endossés et portant hypothèque.

Actes de vente pardevant T. O. Stark, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Vente à crédit, d'un atelier de choix, composé de 104 esclaves exercés à la culture du sucre et du coton.

PAR J. A. BEARD, *Encanteur.*

JEUDI, 13 courant, [illegible] à midi, à l'Arcade de Banks, il sera vendu [illegible] esclaves [illegible] dans cet État, savoir:

1—[illegible] 45 ans, ingénieur et nègre de champ [illegible]

[illegible]

21—Gus, 45 ans, [illegible]

22—[illegible]

[illegible]

28—Bernard, 45 ans, nègre de do [illegible]

29—Braxton, 14 do do

30—Isaac, 15 do do

31—Willis, 15 do do

32—Peter, 15 do do

33—B[illegible] âgé de 25 ans, nègre de champ.

34—Harry Mulden, de 22 ans, nègre de champ.

35—Henry, âgé de 25 ans, nègre de champ.

36—Bob, âgé de 25 ans, do et de moulin à coton

37—Lewis, âgé de 15 ans, nègre de champ.

Femmes et jeunes Filles:

38—Sally,	22 ans, négresse de Champ.			
39—Quency,	35	"	do	do
40—Savey,	25	"	do	do
41—Sally,	40	"	do	do
42—Antoine,	20	"	do	do
43—Biddy,	30	"	do	do
44—Sarah,	30	"	do	do
45—Tener,	25	"	do	do
46—Venus,	41	"	do	do
47—Becky,	25	"	do	do
48—Lailey	40	"	do	do
49—Charity,	35	"	do	do
50—Phillis	40	"	do	do
51—Clarisse,	30	"	do	do
52—Cheney,	41	"	do	do
53—Jenny,	3	"	do	do
54—Nancy,	30	"	do	do
55—Judy,	19	"	do	do
56—Marianne,	45	"	do	do
57—Peggy,	45	"	do	do
58—[illegible]	15	"	do	do
59—Azanne,	16	"	do	do
60—Lea,	14	"	do	do
61—Penny,	35	"	do	do
62—Zephy,	35	"	do	do

63—Caroline, âgée de 18 ans, négresse de champ.

64—Little Betsey, de 18 ans, do.

NEGRESSES AVEC LEURS ENFANS

65—Celia, âgée de 38 ans, cuisinière et blanchisseuse, avec ses trois enfants, Mary, 10, Wine 6, Bob 3.

66—Laddy, âgée de 18 ans, négresse de champ,

67—Darcus, de 2[illegible] ans, do, avec ses quatre enfants: Rachel 12, Fred 8, Mires 6, Oliver 2.

68—Big Betsey, de 22 ans, négresse de champ, avec ses deux enfans, Fancy 2, Frank 4 mois.

69—Charity, 35 ans, négresse de champ et cuisinière avec sa fille.

70—Big Jimpa, 23 ans, négresse de champ, avec 2 enfants.

71—Emeline, 33 ans, négresse de champ, et 3 enfants, savoir Milly, 8 ans, Cyrus, 6 ans, Émélie, 3 ans.

72—Little Dicy, 30 ans, négresse de champ, avec son fils Basile, âgé de dix ans,

73—Abby, 20 ans, négresse de champ, avec deux enfants, Nancy, 6 ans, Dove, 3 ans.

74—Sarah, 35 ans, négresse de champ, avec son fils Aleck, 9 ans.

75—Malvina, 28 ans, négresse de champ, avec 2 enfants, Elie, 7 ans, Amy, 7 ans.

76—Annette, 25 ans, négresse de champ, avec ses 3 enfants, Lucinda 10 ans, Gille 3 ans, Sam, 3 ans.

77—Big Dicy, 38 ans, négresse de champ, et 2 enfants, Boy—ans, Cheri 11 ans.

Aussi:—Abraham, âgé de 25 ans, parfait briquetier; et Joe, âgé de 23 ans parfait tonnelier, pleinement garantis.

CONDITIONS DE LA VENTE.

Un an de crédit, en billets portant hypothèque si on le désire, et intérêt du jour de la vente à l'échéance, à raison de 8 pour cent par an. Les billets ou mandats devront être approuvés au moment de l'adjudication, et dans le cas où ils ne conviendraient pas, les nègres seraient revendus.

Nul esclave ne sera délivré avant que les conditions de la vente n'aient été remplies. Les actes de ventes devront être passés dans les cinq jours suivant l'adjudication, par devant J. O. Stark, notaire public, aux frais des acquéreurs. Les esclaves seront visibles cinq jours avant la vente. 20 fv

Aux magasins d'Albert et Tricou

37, rue de Chartres, et encoignure Royale et St-Louis.

REÇU et en débarquement, un nouvel assortiment de chapeaux, savoir:

POUR HOMMES—Chapeaux de soie, castor et casimir.

POUR DAMES—Capotes et amazones, castor gris et noir.

POUR ENFANS—Un joli choix de casquettes et chapeaux. Le tout confectionné à Paris sous la surveillance d'un des associés, M. T. J. Albert.

Qu'on oublie pas que nous avons aussi une manufacture de chapeaux parfaitement installée encoignure Royale et St Louis, ou chacun peut avoir un chapeau fait exprès à sa convenance, aussi bien que dans les meilleures manufactures de Paris et New York.

Aux marchands de la ville et de la campagne.

Nous venons de recevoir un large assortiment de chapeaux de Campêche.

do de Panama,

do d'Italie, Suisse et Montagne.

AUSSI—Feutre gris et noirs.

Matelots, Tyroliens, Flambards, Union, etc.

ALBERT & TRICOU,

37 rue de Chartres et encoig. Royale et St-Louis

28jan

Barrière, Lacapère & Co.

VIENNENT de recevoir par le navire Astracan, un grand assortiment de jaconas imprimés, mousseline de, brillantés imprimés.

Percales imprimées, qu'ils offrent à vendre à bon marché. 3 fév

CLOUX—3000 barillets, à vendre par

E. J. HART & Co,

20fev 79, rue Tchoupitoulas.

EN débarquement du navire Idea, venant de Marseille,

52 caisses grand modèle, eau de fleurs d'orangers.

58 do moyen do do do

A vendre par L. MAJESTE.

1fe 60, Vieille Levée, entre St Louis et Con

VENTES DE CE JOUR

Vente par colis de marchandises étrangères et du pays.

PAR J. B. BLACHE & Co.

MARDI 11 du courant, à dix heures et demie du matin, il sera vendu au magasin de MM. [illegible] rue Gravier.

[illegible]

On pourra voir les marchandises le matin de la vente.

Les conditions seront libérales comme de coutume. 10 ma—2

Marchandises avariées.

PAR F. H. PETITPAIN.

MARDI 11 mars [illegible] à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal, [illegible]

[illegible] 11mars

VENTES A L'ENCAN.

Vente à crédit de marchandises sèches.

PAR J. B. BLACHE & Co.

MERCREDI [illegible]

[illegible]

PAR SYKES, HYDE & Co.

Oranges et Citrons.

MERCREDI [illegible]

[illegible]

PAR SYKES, HYDE & Co.

Bottes, souliers, [illegible] chapeaux et [illegible]

MERCREDI [illegible]

[illegible]

Indigo et Citrons.

PAR MORPHY & NEVILS,

JEUDI [illegible] 11 heures il sera vendu [illegible]

[illegible]

Mme E. Lecoq contre Mme Ann Robinson.

Vente d'une propriété rue Circus, etc., sans réserve pour du comptant.

PAR J. A. BEARD, Encanteur.

[illegible]

Terrains formant encoignure des rues Bourbon et Hôpital.

PAR BONNEVAL & PENIT,

Bureau, No 54, rue Toulouse.

[illegible]

Conditions—[illegible] comptant et la balance à [illegible] de crédit en billets portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant Félix Percy, notaire aux frais des acquéreurs. 11 ms

Succession d'Alexandre Édouard Cuvillier

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 20 février 1851,

Il sera vendu samedi, 12 avril 1851, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, les esclaves suivants, savoir:

MARIE, négresse âgée d'environ 60 ans, adonnée à la boisson.

HÉLÈNE, mulâtresse âgée d'environ 36 ans, très bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, [illegible]

Conditions—Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, et avec hypothèque spéciale sur les dits esclaves jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant A. Dreyfous, notaire public. 11 ms—11 a5 5,12

Cigares—Cigares.

PAR BERNARD TURPIN, Encanteur

MARDI, 18 du courant, à dix heures et demie, il sera vendu à l'encan, au magasin No 24, Vieille Levée,

75,000 cigares d'importation directe, consistant en Regalias, demi Regalias, Panatelas, Damas, Milares, etc.

Le marchand sera prêt à vendre le 1er de la vente.

Conditions à la vente. 11 ms

Succession de Frances Nelson.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu le 14 avril 1851, à midi, à la Bourse St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans en date du 26 février 1851,

La propriété ci après décrite, appartenant à la susdite succession, savoir:

Un lot de terre situé au Nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet compris par les rues Union, Bagatelle, Urquhart et Girod Morel, lot de terre mesurant [illegible] 34 pieds de face à la rue de l'Union, sur 100 pieds de profondeur sur la ligne la plus près de la rue Girod, s'élargissant à cette distance à angle droit de 50 pieds sur 26 pieds de profondeur, 64 pieds sur la ligne du fond et 128 pieds de profondeur sur la ligne la plus rapprochée de la rue Urquhart. Conditions—Comptant.

Acte pardevant O. Drouet, not. pub.

11mars—31 avril 14

Compagnie d'Assurance Mutuelle sur la vie.

(*Southern Mutual Life Insurance Company of Louisiana.*)

ASSURANCE SUR LA VIE EXCLUSIVEMENT.

FOND DE RESERVE GARANTI $50,000.

Principal Capital $500,000.

Bureau Général No 48, rue du Camp, Nouvelle Orléans.

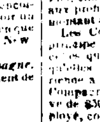

CETTE Compagnie est maintenant prête à faire des assurances sur les BLANCS ET LES ESCLAVES, à la prime établie. Cette Compagnie étant la seule incorporée dans cet État, pour [illegible] exclusivement des assurances sur la vie, avec un fond de réserve garanti, offre aux personnes qui désirent se faire assurer des avantages plus considérables que les autres.

Elle est également fondée sur le principe mutuel, chaque assuré devient actionnaire et participe aux profits, et n'est responsable de rien au-delà du montant de sa prime accumulée.

Les Compagnies d'assurances établies sur le principe mutuel prospèrent généralement, surtout celles qui assurent exclusivement sur la vie, parce qu'elles sont basées sur des calculs dont l'expérience a confirmé l'exactitude. Le succès de la Compagnie est surtout garanti par le fond de réserve de $50,000, qui ne pourra être diminué, ni employé, comme cela est le cas dans toutes les autres Compagnies.

Ce fond de $50,000 restera permanent jusqu'à ce que la Compagnie ait accumulé un capital égal pour le remplacer.

Des permis de Californie sont accordés ainsi que des privilèges pour les voyageurs.

Directeurs:

Joshua Baldwin,	Sumpter Turner,
Henry G. Stetson,	Henry Renshaw,
Charles M. Waterman,	Edward C. Payne,
Mark Walton,	William C. Tompkins,
James Romer,	George W. West,
Warrick Martin,	Thomas J. Dix,
William H. Garland,	John Orleans,
George C. Lawrason,	John S. Bach,
Robt. M. McAlpin,	John Leeds,
Edw. Macpherson,	M. O. H. Norton,

JOSHUA BALDWIN, President.

HARMAN DOANE, Secrétaire.

Richard Benn, Howard Smith, } Médecins Examinateurs. } Heures de [illegible] à 3 heures.

E. L. Goold, Avocat. 17 juillet

STEAMSHIP DE LA MALLE DES ÉTATS-UNIS.

POUR LA CALIFORNIE, la Havane et New-York—Le steamship [illegible] Jas. F. Schenck, de la marine des États-Unis, partira de son débarcadère via à la Havane et New-York, jeudi matin, le 13 courant, à huit heures précises, pour la Havane et New-York. Les passagers pour Chagres seront transférés à la Havane sur le steamer Georgia.

Cette Compagnie possède en [illegible] quatre magnifiques steamers [illegible] LUMBUS, ISTHMUS et ANTELOPE [illegible]

Un habile médecin se trouvera à bord de chacun des steamers.

Prix du Passage:

[illegible]

JAMES R. JENNINGS [illegible]

POUR LA CALIFORNIE [illegible]

[illegible]

De [illegible]

Pour la Balize, Passe du Sud-Ouest, [illegible]

[illegible]

Pour le Canal Rapide [illegible]

[illegible]

PENDANT TOUT L'ÉTÉ, DEUX VOYAGES PAR SEMAINE [illegible]

[illegible]

Pour les Attakapas [illegible]

[illegible]

Pour New-York [illegible]

[illegible]

J. W. STANTON & Co.

[illegible]

Pour New-York — [illegible] MARYLAND, [illegible] chargement engagé [illegible] 200 balles [illegible] pour passage, s'adresser à bord, poteau [illegible]

J. W. STANTON & Co.

3 mars Encoignure Magasin et Lafayette

Pour New-York — [illegible] White [illegible]

J. W. STANTON & Co.

3 mars [illegible]

POUR LE HAVRE — [illegible] VIOLA, capitaine Jameson [illegible] chargement engagé, et partira [illegible] bord, poteau No 6, Première Municipalité [illegible]

28fev H. V. BAXTER, 79 [illegible]

Pour Anvers—Le navire [illegible] RELIANCE, capitaine [illegible] la plus grande partie de son chargement engagé [illegible] Pour balance de fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à

28fev H. V. BAXTER, 79 [illegible]

POUR TABASCO — La goélette mexicaine ANITA, capitaine [illegible] la plus grande partie de son chargement engagé partira sous peu. Pour balance de fret ou passage s'adresser à LEOPOLD JEANNET & Co

22 fev 22, rue St-Louis

Pour le Havre—Le navire français STATESMAN, capitaine And[illegible], ayant la plus grande partie de son chargement à bord ou engagé, partira sous peu. Pour reste de fret ou passage, ayant de belles cabines, s'adresser à bord en face du poteau No 15, seconde Municipalité, ou à H. V. BAXTER, 79 [illegible]

21 fev W HOFFENSANDE[illegible]

Pour le Havre—La barque française BRILLIANT, capitaine Meller, ayant la plus grande partie de son chargement à bord ou engagé, partira sous peu. Pour reste de fret ou passage, ayant de belles cabines, s'adresser à bord en face du poteau No 10, Seconde Municipalité [illegible]

21 fev H. V. BAXTER 7[illegible]

N. BRADNER SMITH,

Marchand Commissionnaire, 89, rue Gravier,

A reçu une commission pour prendre des actes et serments, prendre des témoignages [illegible] des preuves [illegible] États suivants, savoir: MAINE, NEW HAMPSHIRE, VERMONT, RHODE ISLAND, CONNECTICUT, NEW YORK, NEW-JERSEY, PENNSYLVANIE, OHIO, MICHIGAN, WISCONSIN, INDIANA, ILLINOIS, MISSOURI, KENTUCKY, TENNESSEE, CAROLINE DU SUD, CAROLINE DU NORD, ALABAMA, MISSISSIPPI, FLORIDE et TEXAS. [illegible]

Succession de John McDonogh.

LES personnes devant à la succession de John McDonogh sont requises de payer entre les mains des exécuteurs [illegible] contre la même succession [illegible] au bureau des exécuteurs [illegible] des rues Douane et Royale.

C. Roselius, }
F. B. D'Aquin, }
Wm. E. Leverich, } Exécuteurs
A. D. Crossman, }
J. Bleaf Smith. } Testamentaires.

16 janv

AVIS—Les personnes [illegible] propriété appartenant [illegible] John McDonogh sont [illegible] écrit [illegible] Douane et Royale [illegible]

C. ROSELIUS, [illegible]

F. B. D'AQUIN, [illegible]

5nov— [illegible]

PROCLAMATION

Par Joseph Walker, Gouverneur de [illegible] Louisiane.

ATTENDU que [illegible] paroisse d'Orléans [illegible] de cinquante [illegible] le 6 décembre 1847 [illegible] avec [illegible] Charles F. Daniels, pour $[illegible]; [illegible] pour $[illegible]; A. S. Lewis, pour $[illegible]; L. F. Forstall, pour $2,500; Samuel [illegible], pour $2,500; Victor Wells, pour $2,500; [illegible] pour $2,500; John L. [illegible] pour $[illegible]; J. W. Lewis, pour $2,500; J. B. Baron, pour $2,000; Jos. Genois, pour $2,500; Ira J. Holden, pour $2,500; John M. Lawrence, pour $2,500; John [illegible], pour $2,500; Henry Locket, pour $2,500; John B. Leefe, pour $2,500; J. A. Lacroix, pour $1,500; A. B. [illegible] pour $2,500; et John Pemberton, pour $5,000.

La présente proclamation est lancée pour notifier toute personne y intéressée, d'avoir à produire ses raisons et oppositions, au Bureau du Secrétaire d'État, en la ville de Bâton-Rouge, dans un délai de quatre-vingt dix jours après la publication de cet avis, pourquoi les dits bons et obligations [illegible] seraient pas annulés et cancelés.

Donné sous ma signature et le sceau [illegible] ville de Bâton-Rouge, ce 13 [illegible] l'an soixante-quinzième de [illegible] États Unis. JO[illegible]

Par le Gouverneur,
CHARLES GAYARRÉ, [illegible]

17fev—30j